

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER**

du 12/09/2002
MP 62

SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - Par abréviation SODIAL
Société Anonyme au capital de 120 000 euros
Siège Social : 124, Vieille Route de Rosporden 29000 QUIMPER
QUIMPER B 340 716 331

Requête ⁸⁷⁸³¹¹⁴
à Monsieur le Président
du Tribunal de commerce de QUIMPER

La soussignée Claudine KERBOURC'H née HAMON, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - Par abréviation SODIAL, société anonyme au capital de 120 000 Euros, dont le siège social est 124, Vieille Route de Rosporden, 29000 QUIMPER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de QUIMPER, sous le numéro B 340 716 331, a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - Par abréviation SODIAL a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 mars 2002.

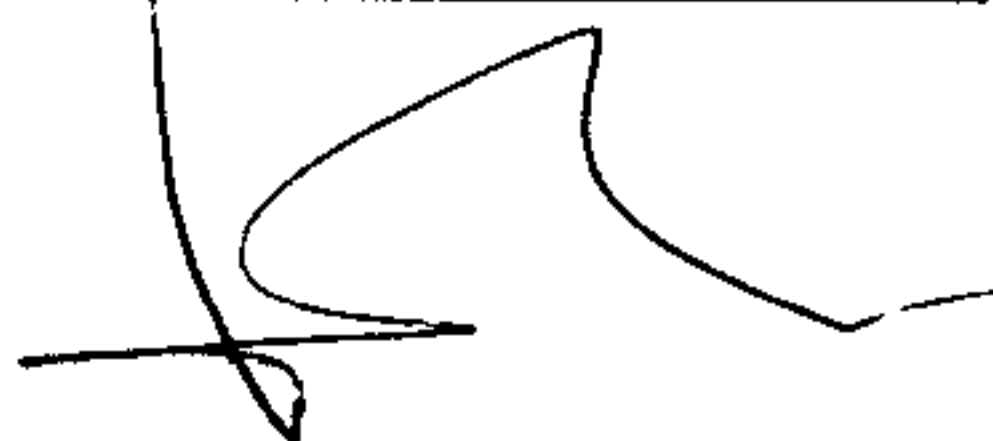
Elle devrait donc, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés dues à une restructuration financière dans le cadre d'une transmission successorale, l'Assemblée Générale ne pourra se tenir dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger de **trois mois** le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2002.

Fait à QUIMPER
Le 9 SEPTEMBRE 2002

Mme C. KERBOURC'H



ORDONNANCE

Nous, J. EVENAT,
Président du TRIBUNAL de COMMERCE de QUIMPER,

Assisté de la S.C.P. LE GONIDEC-LE CORNEC, Greffiers
Associés du TRIBUNAL de COMMERCE de QUIMPER,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'Article L.225-100 du Code
de Commerce,

Attendu que
La SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - SODIAL SA
124 Vieille Route de Rosporden
29000 QUIMPER

sollicite en application du texte sus-visé que soit prorogé le
délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle
devant statuer sur les comptes sociaux ;

Attendu que la motivation exposée par le requérant
permet de justifier du bien-fondé de la demande, il sera fait
droit à la requête par lui présentée ;

PAR CES MOTIFS :

PROROGEONS jusqu'au 31 décembre 2002
au bénéfice de :
La SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - SODIAL SA
124 Vieille Route de Rosporden
29000 QUIMPER

le délai au terme duquel, l'assemblée générale ordinaire annuelle
devra se réunir à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice
écoulé.

Fait à QUIMPER, le 12.09.02

Pour la SCP LE GONIDEC-LE CORNEC,
L'Un des Greffiers,

Le Président,

Numéro d'inscription au répertoire général : 2002

POUR EXPEDITION CONFORME
L'UN DES GREFFIERS ASSOCIES
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

